

Conditions générales de vente

Applicabilité

La relation contractuelle dérivant de la signature chaque commande est régie par les normes décrites dans les présentes conditions générales de vente. L'acheteur renonce à ses éventuelles conditions générales d'achat, sauf condition contraire spécifiquement acceptée par écrit par FUTURASUN SRL (ci-après FUTURA).

FUTURA garantit pour une période de 15 (quinze) ans - à partir de la date d'achat - que les modules photovoltaïques sont sans vices, défauts de matériaux et/ou de fabrication et qu'ils sont propres à être utilisés, comme il résulte de la documentation technique en vigueur ou éventuellement fournie au moment de la confirmation de la commande. En cas de vices et/ou défauts qui auraient une incidence sur leur utilisation fonctionnelle, FUTURA, selon sa discrétion sans appel, remplacera ou réparera (partiellement et/ou totalement) les modules photovoltaïques défectueux. Les frais de transport, d'enlèvement et de réinstallation des modules photovoltaïques seront, dans tous les cas, à la charge du Client.

Conclusion de la fourniture

L'ordre d'achat est irrévocable par l'acheteur et s'entend définitif lorsque le même acheteur reçoit une confirmation formelle de la part de FUTURA. Après confirmation, l'ordre d'achat ne peut être annulé sans le consentement écrit préalable de FUTURA. Dans ce cas, FUTURA peut demander une indemnisation convenable pour les frais et les charges supportés en raison du démarrage de la réalisation de la commande.

Les prix indiqués dans les catalogues/listes de prix de vente sont indicatifs et pourront subir des changements au cours de la période de validité des catalogues/listes de prix en raison de l'augmentation des coûts de production. Après confirmation, avec les modalités établies à l'art. 2.1, les prix de vente prévue dans la commande deviennent contraignants, sauf en cas, quoi qu'il en soit, d'augmentation des coûts de production imprévisible et indépendante de la volonté de FUTURA.

Dans le cadre de la fourniture des Produits, et en particulier des modules photovoltaïques, si nécessaire, FUTURA se réserve la possibilité de fournir des modèles différents de ceux demandés par l'Acheteur, si ces derniers ne seraient pas disponibles.

Livraison

En application de l'art. 1510 du code civil, la livraison s'entend convenue dans les entrepôts de FUTURA et réalisée au moment de la livraison des Produits à l'Acheteur, au transporteur ou à l'expéditeur mandaté par celui-ci, sauf accords différents au moment de la confirmation de la commande.

Sauf indication contraire expresse, les délais de livraison sont purement indicatifs. Si la réalisation de la commande était empêchée par des causes de force majeure, par l'absence de régularité dans les



approvisionnement en matières premières ou par d'autres causes imprévisibles, les délais de livraison s'entendent prolongés et les nouveaux délais seront établis de commun accord entre les parties.

L'acheteur s'engage à vérifier la conformité quantitative et l'intégrité des colis envoyés contrairement avec le transporteur ou avec l'expéditeur. D'éventuelles réclamations concernant des différences dans les quantités ou des colis endommagés devront être communiquées dans un délai de 8 jours de la réception de la marchandise. Aucun retour de produits ne sera autorisé s'il n'aura pas été convenu au préalable avec FUTURA et dans ce cas les produits devront être retournés franco de port et d'emballage.

Force majeure

Les Parties ne répondront pas des retards de la réalisation partielle ou totale du présent contrat déterminés par des causes de force majeure. Est considéré cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté ou de la capacité des Parties et qui est en dehors de leur possibilité de contrôle, étant absolument imprévisible et insurmontable. Sont considérés tels, sans que la présente énumération ne soit catégorique ni exhaustive : l'absence de matière première sur les marchés nationaux et internationaux, les grèves qui bloquent l'activité normale de l'entreprise, les vols et les incendies auprès du siège du Maître d'œuvre qui empêchent ou ralentissent l'activité de production, les catastrophes naturelles, les guerres, les révoltes populaires, les faits du prince ;

La cause de force majeure suspendra l'exécution du contrat seulement pour la durée de l'épisode qui en est la cause ; la partie qui entendra s'en prévaloir devra cependant en informer immédiatement l'autre partie par courrier recommandé AR, courrier électronique ou fax.

Pénalité pour défaut de retrait

Dans le cas où FUTURA a communiqué par écrit à l'acheteur que les produits sont prêts pour la livraison et dans les 10 (dix) jours suivant la réception de cette communication de la part de l'acheteur, ce dernier ne les retire pas ou n'en prend pas la livraison en organisant leur transport ou quoi qu'il en soit il n'a pas rendu possible leur livraison, l'acheteur sera tenu, pour toute semaine de retard après le 10^{ème} (dixième) jour de la réception de la susdite communication, au paiement d'une pénalité d'un montant de 1 % (un pour cent) de la valeur des produits non livrés, jusqu'à un montant maximum de 20 % (vingt pour cent) de la valeur des produits non livrés.

Après le 31^{ème} (trente unième) jour de la réception de la communication susmentionnée de la part de l'acheteur sans que ce dernier n'ait pas pris livraison des produits, FUTURA pourra déclarer le contrat résolu selon les termes et pour les effets de l'art. 1456 c.c., en retenant, à titre de pénalité, les montants éventuellement versés jusqu'à ce moment-là par l'acheteur, jusqu'à un montant maximum de 20 % (vingt pour cent) de la valeur des produits non livrés, et en se réservant le droit de demander réparation des dommages supplémentaires provoqués par le défaut de l'acheteur.

Modalités de paiement

Les paiements doivent être effectués dans les délais prévus et avec les modalités indiquées dans la



facture envoyée par FUTURA.

FUTURA se réserve le droit de céder la créance.

Retard ou défaut de paiement

En cas de paiement d'un acompte à verser par l'acheteur au moment de la signature du contrat, FUTURA se réserve le droit, sans qu'aucune somme ne soit reconnue en faveur de l'acheteur à titre de pénalité ou de dédommagement, d'annuler la commande si l'acheteur a du retard dans le paiement de l'acompte de plus de dix (10) jours de la date de signature de la confirmation de la commande.

En cas de non-respect du délai de paiement aux échéances reportées dans la facture, l'acheteur sera tenu de verser les intérêts moratoires prévus par le DÉCRET LÉGISLATIF n. 192 du 9 novembre 2012.

FUTURA se réserve le droit de demander réparation des dommages supplémentaires provoqués par le défaut de l'acheteur.

Suspension de la commande

Lors de sa réalisation, la fourniture pourra être suspendue à tout moment en cas de changement des conditions patrimoniales de l'acheteur aux termes et en exécution de l'art. 1461 du code civil ou en cas de retard de paiement d'un ou de plusieurs versements, avec notification préalable à l'acheteur.

Réserve de propriété

FUTURA reste propriétaire des Produits jusqu'au paiement de la totalité du prix, des intérêts moratoires et des autres montants dus à tout autre titre.

Toute action de l'acheteur qui, en dehors d'un consentement écrit, apporte préjudice au droit de propriété de FUTURA, entraînera l'obligation pour l'acheteur de dédommager entièrement les dommages causés.

Sauf accord écrit différent entre les parties, l'acheteur n'a pas le droit de constituer des garanties réelles ou, en général, de donner en garantie d'une de ses dettes un Produit qui serait toujours de la propriété de FUTURA. S'il le faisait, toutes les sommes d'argent encore dues à FUTURA deviendront immédiatement exigibles.

En cas de revente des Produits à des tiers sous-acheteurs, autorisée par écrit par FUTURA, l'acheteur d'origine sera de toute manière tenu d'informer la tierce partie de la réserve de propriété de FUTURA sur les Produits objet de la vente.

Données techniques

FUTURA se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications en ce qui concerne les caractéristiques techniques des Produits qu'elle jugerait utiles ou opportunes, permettant d'améliorer la productivité et/ou la sécurité du produit, sans préavis.



Si l'acheteur propose des modifications techniques à ce que FUTURA a prévu dans l'offre, dans la confirmation de la commande ou dans les dessins présentés, pour que l'application de ces modifications devienne obligatoire, il devra y avoir un accord écrit entre les Parties sur les changements que ces modifications pourront apporter aux prix et aux délais de livraison précédemment convenus.

Garantie

L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions générales de garantie et les accepte.

Toutefois, la garantie ne sera pas valable si l'acheteur s'avère être défaillant dans son obligation de paiement des produits fournis par FUTURA ou dans le paiement d'autres prestations accessoires réalisées par celle-ci.

Exclusions

Sauf accord écrit différent entre les parties, sont exclus de la fourniture :

tous les câbles électriques et les tuyaux, exception faite des liaisons intégrées entre les modules photovoltaïques

tous les tableaux d'interface avec le réseau public et les tableaux de terrain

le montage lors de la pose, la mise en service et l'essai final

tout ce qui ne serait pas mentionné dans la confirmation de la commande

Propriété intellectuelle

FUTURA se réserve les droits, le titre et la propriété intellectuelle des documents, dessins et tableaux fournis à l'acheteur.

L'acheteur ne pourra fournir cette documentation à de tierces parties, ni en diffuser le contenu total ou partiel sans l'autorisation écrite préalable de FUTURA.

Litiges

Les droits et les obligations des Parties sont réglementés par la loi italienne, avec exclusion expresse de la Convention de Vienne concernant la vente de biens mobiliers corporels.

Le Tribunal de Padoue est le seul compétent pour les litiges qui viendraient à survenir en relation à la vente des produits.

Des réclamations éventuelles à l'égard des Produits ne dispensent pas l'acheteur de respecter les conditions de paiement, les conditions du contrat et toute autre disposition prévue dans le présent document.

Confidentialité

Selon les termes du Décret législatif italien n° 196/2003, l'acheteur est informé que les données personnelles le concernant sont insérées dans la base de données de FUTURA. L'insertion de ces données est nécessaire pour le déroulement correct de la relation contractuelle et pour respecter certaines



dispositions légales, en plus de la nécessité d'une utilisation à des fins statistiques, commerciales, marketing, promotionnelles, de protection des créances, et de leur gestion et cession. Les données personnelles de l'acheteur sont traitées au moyen d'outils informatisés et d'outils papier par des personnes autorisées, avec l'utilisation de mesures de sécurité permettant d'en garantir la confidentialité. Les données personnelles de l'acheteur peuvent être communiquées à des organismes publics, à des sociétés du Groupe, à des sociétés de recouvrement des créances ou à des sociétés, consortiums ou associations ayant des finalités commerciales, de recherche de marché et de marketing. Le titulaire du traitement est FUTURA, auprès de qui l'acheteur peut s'adresser pour exercer les droits visés par le Décret législatif susmentionné. À cette fin, l'acheteur est informé qu'à tout moment il peut avoir accès à ses données personnelles, en demandant leur mise à jour, leur rectification ou leur suppression et/ou s'opposer à leur traitement.

L'acheteur

Cachet et signature du représentant légal

À REPORTER SUR LE RECTO DE LA COMMANDE

Selon les termes des articles 1341 et 1342, le client déclare approuver expressément les articles suivants des conditions générales de vente reportées au verso : 1. Applicabilité ; 2. Conclusion de la fourniture ; 3. Livraison ; 4. Suspension de la commande ; 9. Réserve de propriété ; 11. Garanties ; 14. Litiges.

L'acheteur

Cachet et signature du représentant légal

